

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 27/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Ateliers Traitement Métaux

25 rue des Avettes
76510 Dampierre-Saint-Nicolas

Références : UDRD.2025.03.T.143
Code AIOT : 0005800472

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2025 dans l'établissement Ateliers Traitement Métaux implanté 25, rue des Havettes 76510 Dampierre-Saint-Nicolas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société ATM (Atelier de Traitement de Métaux) a exploité une activité de traitement de surface par zingage de pièces, décapage, passivation inox et dégazage de 1973 à 2014.

Le 28 février 2014, le tribunal de commerce de Dieppe a prononcé la liquidation judiciaire de la société. Dans le cadre de la liquidation judiciaire, la mise en sécurité du site a été partiellement réalisée. Afin de finaliser la mise en sécurité du site, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 12 juillet 2016. Un arrêté préfectoral de consignation de somme a ensuite été pris en date du 10 juillet 2017 pour un montant de 236 000 €, jamais recouvré, du fait de l'impécuniosité de la liquidation.

Une intervention ADEME, dans le cadre de sites jugés à responsable défaillant, a permis de finaliser

l'évacuation des déchets dangereux. En 2018 et 2019, l'ADEME a ainsi :

- mis en sécurité la chaîne de traitement de zingage et la station d'épuration ;
- nettoyé les sols de deux bâtiments (lesdits bâtiments D et G) ;
- fait évacuer 212,7 tonnes de déchets dangereux.

Une campagne d'analyse des eaux souterraines a été réalisée en 2014 par le liquidateur. Les mesures réalisées montraient, entre autres, des concentrations significatives en trichloroéthylène dans la nappe. Dans son compte-rendu d'intervention terminée du 21 février 2020, l'ADEME préconisait de lever les incertitudes quant à l'impact du site ATM hors site, notamment du fait de la proximité du site avec des habitations.

Le 21 novembre 2024, un arrêté préfectoral de travaux d'office et un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols ont été pris par le préfet de la Seine-Maritime permettant à l'ADEME de finir la mise en sécurité du site de l'ex-société ATM, propriété dorénavant de la société DAMPIERRE. En ce sens, l'arrêté préfectoral de travaux d'office prescrit à l'ADEME de réaliser une étude historique et documentaire, un diagnostic des milieux sur site et hors site et une interprétation de l'état des milieux hors site.

Dans le cadre des travaux d'office susmentionnés, une visite du site a été réalisée avec l'ADEME pour constater l'état des terrains et permettre à l'ADEME de préparer les futures opérations à mener.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ateliers Traitement Métaux
- 25, rue des Havettes 76510 Dampierre-Saint-Nicolas
- Code AIOT : 0005800472
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Mise en sécurité du site - pose d'un nouveau piézomètre

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le représentant de la société Dampierre (nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier) a indiqué que les bâtiments seront prochainement loués à la société RENAULT pour des activités de stockage temporaire de pièces automobiles dans le cadre du projet Alpine (véhicules électriques).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a permis de constater que l'accès au site est proscrit, que seuls quelques déchets provenant de la maintenance des locaux sont présents sur site et que les 4 piézomètres, dont le piézomètre Pz4 nouvellement mis en place, sont présents sur site.

Au regard de la qualité connue des eaux souterraines et afin de considérer le site comme pleinement mis en sécurité, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement sera réalisée par l'ADEME conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté de travaux d'office du 21 novembre 2024 prescrivant la réalisation :

- d'une étude historique, documentaire et mémorielle ;
- d'un diagnostic des milieux sur site et hors site et interprétation de l'état des milieux hors site.

La visite réalisée en présence de l'ADEME et du propriétaire avait également pour objectif de prendre connaissance des lieux en vue de la préparation de ces opérations qui devraient débuter sous un délais d'environ 12 mois.

Les résultats des analyses de la qualité de l'air intérieur seront transmis à l'inspection dès que l'exploitant en aura connaissance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : [...] II. La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Lors de la présente visite d'inspection, il a été constaté : - que l'accès au site est empêché sur l'ensemble de son périmètre par deux portails et des clôtures. L'ensemble des ouvertures des bâtiments est également fermé ou condamné ; - l'absence de produits dangereux sur le site. Les anciens locaux de la société ATM sont globalement vides, un seul bâtiment étant utilisé pour le stockage de quelques produits divers ; - que la partie bureau du site est en activité et utilisée par la société MK ENERGIES. Le transformateur présent sur site est en fonctionnement pour les besoins actuels des occupants. Le

représentant de la société DAMPIERRE, nouveau propriétaire, a par ailleurs précisé que des nouvelles mesures de qualité de l'air ont été réalisées par le bureau d'études CERDIS ENVIRONNEMENT une quinzaine de jours avant la présente visite d'inspection.

- que les piézomètres Pz1 à Pz3 sont toujours présents sur site. Ces derniers étant à ras du sol, ils ne sont a priori pas détériorés.

- que le piézomètre Pz4, mis en place par la société CERDIS ENVIRONNEMENT en 2024 pour le compte de la SCI FREULLET, ancienne propriétaire, est bien présent sur site. Le piézomètre Pz4 est localisé au nord-est du site, en amont hydraulique par rapport au sens d'écoulement de la nappe. Le piézomètre est fermé par un capot métallique, cadencé et protégé par une margelle béton. En revanche, celui-ci n'est pas identifié et rien n'indique qu'il est nivelé.

Par ailleurs, une campagne d'investigation des eaux souterraines a été réalisée par la société CERDIS ENVIRONNEMENT pour le compte de la SCI FREULLET en novembre 2024 au droit des piézomètres Pz4 et Pz3. Les paramètres recherchés étaient le Nickel, l'azote ammoniacal, les cyanures et les composés organiques halogénés volatils. Les résultats mettent en évidence une absence d'impact au droit de Pz4, situé en amont du site, et un impact en Nickel (740 µg/L), en cyanures (57 µg/L), en azote ammoniacal (49 000 µg/L), en trichloroéthylène (700 µg/L) et en tétrachloroéthylène (20 µg/L) au droit de Pz3, situé en aval hydraulique du site.

Afin de considérer le site comme mis en sécurité, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement sera réalisée par l'ADEME conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21 novembre 2024 prescrivant la réalisation :

- d'une étude historique, documentaire et mémorielle ;
- d'un diagnostic des milieux sur site et hors site et interprétation de l'état des milieux hors site.

Pour préparer les opérations précitées, l'ADEME était présente lors de la visite de site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande: l'inspection invite le propriétaire (ou l'ADEME lors de son intervention) à porter un repérage du piézomètre Pz4.

Les résultats des analyses de la qualité de l'air intérieur seront transmis à l'inspection dès que l'exploitant en aura connaissance.

Type de suites proposées : Sans suite